

# Brevet d'Études Musicales Année 2022 Document de cadrage

Ce document rappelle les objectifs et modalités de fonctionnement du BEM, système d'évaluation de fin de cycle 2 musical.

## Le BEM

Le Brevet d'Études Musicales s'inscrit dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique Musique, texte ministériel de référence pour les Schémas départementaux des enseignements artistiques (SDEA) et les établissements classés par l'Etat.

- ✓ Il a été élaboré de façon **collaborative** dans le cadre d'un groupe de travail qui a associé des directeurs d'établissements et des enseignants.
- ✓ Il est l'aboutissement de **l'un des parcours possibles** de 2<sup>ème</sup> cycle conjointement avec des parcours personnalisés. Cette alternative permet de préserver le choix de l'élève qui peut poursuivre une pratique d'amateur ou éventuellement poursuivre un cursus en 3<sup>ème</sup> cycle en conservatoire.
- ✓ Il est une évaluation de **l'ensemble des activités musicales** de l'élève, dans et hors de l'établissement, selon le principe d'une formation globale et ses épreuves **ne peuvent être dissociées**. Les établissements qui présentent des élèves à l'évaluation terminale de formation musicale doivent les informer qu'ils s'engagent à présenter aussi l'évaluation terminale instrumentale.
- ✓ Il est **partagé** avec l'établissement d'origine de l'élève, **responsable du contrôle continu** tout au long du cycle 2.
- ✓ Il est délivré **conjointement** par l'établissement d'attache, le CRR et le Conseil Départemental.
- ✓ Il est **en phase** avec le règlement des études du CRR des Pays de Savoie Annecy / Chambéry (Cf. l'extrait du règlement des études concernant le BEM à la fin de ce document)

## Valorisation du parcours de l'élève

### Évaluation qualitative

Le **Livret de l'élève** est un outil d'auto-évaluation dont l'utilisation est guidée par le professeur référent. Le livret doit permettre à l'élève de prendre conscience des apprentissages et acquisitions de compétences réalisées à l'occasion de ses activités dans 4 domaines et pendant toute la durée du cycle 2 :

1. ses **pratiques collectives** (dirigées et en autonomie),
2. sa **pratique de l'instrument** et ce qu'il a découvert, compris, aimé, trouvé difficile,
3. sa **formation et culture musicales** (idem),
4. ses **activités complémentaires** : spectacles, ouvrages lus, créations personnelles, œuvres écoutées, dans toute esthétique musicale, etc.

Ce travail développe la capacité d'analyse de l'élève et son esprit critique.

### Note de contrôle continu

Chacun de ces 4 domaines fait l'objet d'un **contrôle continu régulier**, défini par l'établissement d'origine, pendant tout le cycle. A partir de ces données le **conseil des enseignants de l'élève** détermine une note globale qui prend en compte les notes et appréciations durant tout le cycle, le livret et l'avis des membres de l'équipe pédagogique qui suivent l'élève.

Cette note est entièrement de la responsabilité de l'établissement et doit être déterminée avec **la plus grande rigueur**.

Le résultat du contrôle continu est communiqué, au service du Conseil Départemental l'année où l'élève présente la **dernière épreuve** validant son BEM.

## **Prestation musicale collective, projet personnel et formation et culture musicale**

Ces trois évaluations terminales peuvent être présentées la même année si l'élève fait le choix d'un investissement important. Elles peuvent également être présentées successivement en 2 ans (3 ans maximum). La note de la première épreuve passée est conservée pour l'année suivante.

### 1 Évaluation terminale Formation et culture musicales

Pour le détail des épreuves voir la fiche « Evaluation terminale de Formation Musicale ».

Les épreuves **écrites** se déroulent dans les établissements (**organisation par territoire entre le 9 et 13 mai 2022**). Les épreuves orales se déroulent dans les établissements (**organisation par territoire entre le 30 mai et le 10 juin 2022**). **N.B.** Les épreuves (**oral 2, oral 4 et chant FM**) sont au choix de l'élève dans les établissements à l'occasion des épreuves de FM, ou lors du moment festif (« Pass' ton BEM »)

Les notes de toutes les épreuves de Formation Musicale sont ramenées à **une note globale sur 5** (sans décimale) selon le tableau de correspondance ci-dessous :

|                      |    |
|----------------------|----|
| - de 0 à 29,9 / 100  | →1 |
| - de 30 à 49,9 / 100 | →2 |
| - de 50 à 69,9 / 100 | →3 |
| - de 70 à 89,9 / 100 | →4 |
| - de 90 à 100 / 100  | →5 |

### 2 Évaluation terminale Prestation musicale collective

L'élève présente **lui-même au jury** les pièces qu'il a choisies. L'exécution **par cœur n'est pas demandée** et ne fait pas l'objet d'une bonification de la note du jury. Cette évaluation est composée d'un programme collectif en deux parties. Exceptionnellement, une des pièces peut être en solo ou accompagnée par un pianiste accompagnateur professionnel.

▪ **Première partie : répertoire** : Un morceau est choisi dans la **liste répertoire** de l'instrument.

▪ **Deuxième partie : morceau libre** Ce deuxième morceau devra être de période ou d'esthétiques différentes. Il peut être choisi également dans la liste répertoire

Les listes répertoires restent ouvertes et doivent être enrichies particulièrement par des pièces de musique d'ensemble (du duo à l'octuor – ensembles constitués d'instruments différents ou du même instrument). Toute proposition de nouveau morceau sera adressée à [jean-pierre.buet@savoie.fr](mailto:jean-pierre.buet@savoie.fr) avant la date limite pour les inscriptions définitives.

Les propositions seront diffusées à l'ensemble des établissements ; à charge pour le directeur de transmettre l'information aux professeurs de la discipline concernée.

Si aucun professeur ne se manifeste à la date limite fixée (15 jours après l'envoi de la proposition), le morceau proposé sera intégré à la liste répertoire. En cas de désaccord, une réunion des professeurs de la discipline concernée sera organisée.

**Instruments spécifiques** : (Rappel : Le programme doit être collectif, une des pièces peut être en solo ou accompagnée par un accompagnateur professionnel)

**Percussions** : programme sur **3 instruments différents** dont obligatoirement claviers (liste répertoire pour 2 et 4 baguettes) et multi percussions comprenant la caisse claire (liste répertoire). Un troisième morceau comprenant les timbales est obligatoire pour les élèves souhaitant poursuivre en 3<sup>e</sup> cycle (se reporter à la fiche « Évaluation terminale percussions »).

**Chant** : le programme doit comporter **deux morceaux, dont un collectif**, d'époques et de styles différents (ou 1 morceau + pièce polyphonique arrangée) ainsi que **deux langues** dont le français. Le programme **doit** comprendre des pièces en petite formation vocale, a cappella ou avec accompagnement. Le champ du répertoire est **large** (madrival, air de cours, mélodie, lied, « songs », air sacré, musique contemporaine, pièces de cabaret, comédie musicale ou encore musiques traditionnelles ou extra européennes).

**Harpe** : **Deux listes distinctes** pour grande harpe et harpe celtique.

**Musiques actuelles** : L'évaluation instrumentale est présentée en groupe (sauf cas particulier des musiques assistée par ordinateur)

**Jazz** : l'évaluation instrumentale est présentée en groupe, le candidat prépare 5 pièces de la liste répertoire en représentant chacun des 3 sous-groupes (standard, blues, européens). Le jour de l'épreuve instrumentale, il choisit une pièce et le jury une autre (parmi les 4 restantes).

La durée totale d'exécution **n'excède pas 10 mn**, durée maximum, et doit être testée par un **filage**.

La difficulté des morceaux présentés n'est pas un critère en soi et une difficulté excessive, combinée au stress, peut inutilement placer l'élève en situation très difficile.

**Dates retenues : 13/14 mai et 20/21 mai 2022** (la répartition par instrument et par lieu se fera ultérieurement en fonction du nombre de candidats).

### 3 Évaluation terminale Moment festif (Pass' ton BEM »)

Ce moment festif regroupe les projets personnels de plusieurs élèves. Le projet personnel fait appel aux capacités d'invention et de création de l'élève. Il est conçu et réalisé en autonomie mais avec le suivi d'un professeur référent permettant de s'assurer qu'il est réalisable et que l'élève dispose des ressources nécessaires. Il est exécuté avec son instrument ou au chant. Il est vivement recommandé que le projet ne soit pas individuel et associe **d'autres instruments, chanteurs et / ou d'autres formes artistiques** (danse, théâtre, arts visuels). 2 élèves peuvent présenter ensemble un seul projet personnel à condition que chacun puisse justifier de son implication dans sa conception. Les modalités d'organisation de ce moment festif seront ajustées en fonction des effectifs et de la provenance des élèves (organisation par territoire).

- N.B.**
- Pour cette épreuve, les élèves ne doivent pas être accompagnés par des professionnels
  - Les élèves doivent posséder tout le matériel nécessaire à l'élaboration du projet (logiciels par exemple pour des projets utilisant la MAO).
  - Les élèves doivent **obligatoirement** remplir et présenter la fiche technique « Formulaire présentation projet personnel Pass' ton BEM » au jury (document en pièce jointe).
  - L'élève doit jouer du même instrument que celui de la discipline présentée (complément possible avec un autre instrument ou une autre discipline artistique).
  - Notation : A partir des indicateurs détaillés dans le document « Evaluation terminale instrumentale 2022 », la note sur 5 obtenue lors de la partie « répertoire » des épreuves instrumentales sera impactée de la manière suivante, suivant 3 niveaux :
    - - 1 point
    - Pas de modification de la note
    - + 1 point

### **Jurys**

Les directeurs des établissements qui accueillent et organisent les épreuves terminales composent les jurys. (Les enseignants pourront proposer des noms de jury à contacter).

Jury des épreuves terminales (Prestation musicale collective) : il est composé d'un ou deux jurys extérieurs au département et/ou d'un ou deux professeurs du département qui ne présentent pas d'élève (en fonction du nombre de candidats présentés), d'un directeur d'EEA du département (Président de jury), Le jury est **préalablement informé** des principes et des critères d'évaluation des élèves (musicalité, aisance, contact avec le public, etc.). Le président régule le jury selon les modalités du cahier des charges de l'épreuve, l'avis technique est de la responsabilité des spécialistes de l'instrument. Après les épreuves, le jury s'entretient quelques minutes avec chacun des candidats.

Jury du moment festif (« Pass' ton BEM ») : il est composé, d'un ou plusieurs directeurs du territoire qui organise les épreuves.

Jurys des épreuves terminales orales de formation et culture musicales : il est composé par la structure qui organise les épreuves.

Corrections des épreuves terminales écrites de formation et culture musicales : assurée par le collectif des professeurs de FM de Savoie concernés par le BEM

## **Obtention du BEM**

Le diplôme du BEM est délivré conjointement par le directeur de l'établissement d'origine de l'élève, le directeur du CRR et du représentant de la DDAC du Conseil Départemental.

Dans le cas de passage des épreuves sur des années différentes, une attestation de réussite séparée (FM ou instrument) pourra être délivrée au cas par cas si nécessaire.

## **Orientation des élèves**

Le BEM permet d'entrer en 3<sup>ème</sup> cycle de cursus amateur dans les établissements classés dans la limite des places disponibles. L'entrée en 3<sup>ème</sup> cycle pré-professionnel (CEPI) au CRR fait systématiquement l'objet d'un **examen d'entrée**.

Tout au long du cycle, les établissements **accompagnent élèves et familles** dans leur orientation et les informent sur les conditions d'une éventuelle poursuite d'études.

## **Modalités d'inscription**

Seuls les **établissements d'enseignements artistiques** de Savoie peuvent présenter leurs élèves au BEM. Les inscriptions individuelles ne sont pas acceptées.

Les inscriptions aux épreuves terminales sont reçues exclusivement par les services du Conseil Départemental de Savoie.

## **Inscription définitive des élèves avant le 31 janvier 2022**

Les professeurs doivent **impérativement** être présents lors des épreuves de leurs élèves. L'absence du professeur pourra motiver le refus d'admission des élèves aux épreuves.

Les établissements ne présentent que des élèves **préparés** à un examen de ce niveau.

En cas de désistement, l'inscription pourra être facturée à l'EEA sauf en cas de force majeure : maladie avec certificat médical, décès d'un membre de la famille proche.

Les établissements **incitent leurs enseignants**, ne présentant pas d'élèves au BEM pendant l'année en cours, à assister aux évaluations terminales.

## **Communication des résultats**

A l'issue de la délibération finale pour chaque instrument (demi-journée, journée voire le lendemain pour certaines disciplines) le jury annonce les résultats. Un **temps d'échange** entre chaque élève, son professeur et un membre du jury est prévu. Cet entretien, très important et constructif, **fait partie de l'évaluation**, élèves et professeurs doivent y prévoir leur présence autant que possible. Les résultats des évaluations terminales instrumentales sont adressés aux établissements par les services du Conseil Départemental dans le mois qui suit les épreuves.

Les diplômes sont édités pendant l'été par les services du département. Les établissements s'engagent à fournir à ces services tous les éléments nécessaires (note de contrôle continu, note de formation musicale) au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours.

## **Modalités particulières**

Dans le cas d'une situation particulière, non envisagée dans ce document, un **groupe**, composé du coordonnateur du réseau des EEA du schéma départemental, du directeur du CRR ou de son représentant, et d'au moins deux directeurs du département prendra les décisions appropriées. Elles seront soumises à validation lors du bilan collectif annuel du BEM.

**Les épreuves du Brevet d'Etudes Musicales comportent :**

- Des mises en situation individuelles et collectives,
- L'interprétation d'au moins 2 œuvres du répertoire dans des esthétiques ou époques différentes,
- La présentation d'une pièce ou projet personnel témoignant des capacités de l'élève à inventer, créer, improviser ou arranger,
- Des épreuves écrites ou orales fondées sur le contenu des modules de formation et culture musicales (lecture, écriture, développement auditif et chant, développement rythmique, culture),
- Un échange avec le jury pour mesurer la capacité de l'élève à s'auto évaluer, pour apporter des précisions sur son parcours dans le cycle au regard du livrer et d'évoquer d'éventuelles questions d'orientations.

Les modalités de mise en œuvre des épreuves, leurs contenus, les critères d'évaluation retenus ainsi que la composition des jurys, sont décrits dans la fiche BEM en annexe.

Le résultat des épreuves terminales et le contrôle continu sont pris en compte de façon égale pour l'obtention du B.E.M.

Ce Brevet donne accès au 3e cycle ou à l'examen d'entrée en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial.